
SOCIÉTÉ POUR LA RÉSOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 230210001

DATE : Le 24 octobre 2023

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

SDC 92 de Joliette, Bromont

Bénéficiaire

c.

Développement GLC inc.

Entrepreneur

et.

LA GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)

Administrateur

La SOCIÉTÉ POUR LA RÉSOLUTION DES CONFLITS INC. – SORECONI (« le Centre ») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 24 octobre 2023.



Rita Chiboub
Greffière